



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /45

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue des Oliviers

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023
VU la demande du 10 mai 2026 de M PARISEL, Clément, représentant de la société Les jardins de' Capucine – domicilié à ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :
- L'interdiction de stationner dans la rue des Oliviers face au 5 afin de réaliser des travaux de d'élagage. Rue barrée le temps des travaux.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement et la circulation doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner devant le 05 Rue des Oliviers le **22 Mai 2026 de 08h00 à 12h00** pendant toute la durée des travaux. **La circulation sera interdite de part et d'autre de cette rue.**

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le **22 mai 2026 de 08h00 à 12h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 13 mai 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

